

L'obligation d'obéissance hiérarchique



Le Code Général de la Fonction Publique consacre notamment l'ensemble des obligations que doivent respecter tous les agents publics. Parmi elles, l'agent public se doit **de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique**.

Qu'est-ce que l'obligation d'obéissance hiérarchique ?

L'article L.121-10 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « l'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public ».

Suis-je concerné(e) par l'obligation d'obéissance hiérarchique ?

Tous les agents sont concernés par l'obligation d'obéissance hiérarchique sans distinction, quel que soit :

- Votre statut : fonctionnaire ou contractuel
- Votre catégorie : A, B ou C

Dans quel cadre suis-je tenu(e) de respecter l'obligation d'obéissance hiérarchique ?



Dans le cadre du service, tout agent doit veiller à respecter l'obéissance hiérarchique.



Dans le cadre d'un ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public (conditions cumulatives), l'agent doit désobéir à l'autorité hiérarchique. L'ordre sera alors manifestement insusceptible de se rattacher à un pouvoir de l'administration.

Est-ce que l'obligation d'obéissance hiérarchique est contraignante ?

Oui, car tout manquement à l'obligation d'obéissance hiérarchique peut être sanctionné par des **sanctions disciplinaires**.

Quels sont les comportements pouvant être sanctionnés ?



Les exemples de comportements sanctionnables*

- ➔ Le refus de se conformer aux ordres que l'agent reçoit de son supérieur hiérarchique
- ➔ Commettre plusieurs actes d'insubordination et d'indiscipline
- ➔ L'obéissance à un ordre dont l'agent ne peut pas ignorer le caractère illégal
- ➔ L'appel à ne pas obéir
- ➔ Un comportement désinvolte
- ➔ Le refus de se soumettre à une visite médicale
- ➔ Le refus de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie prévu par le règlement intérieur
- ➔ Le manque de ponctualité
- ➔ Le refus de porter des équipements de protection individuelle
- ➔ Ne pas exécuter des instructions ponctuelles

* La liste des exemples de comportements sanctionnables est indicative et non pas exhaustive



Il est possible d'être force de proposition tout en respectant l'obéissance hiérarchique.